



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-268

Objet : Réglementant temporairement le stationnement sur les places de parking situées devant le Tiers Lieu Numérique, place du Général De Gaulle les 24 et 25 septembre 2025 pour des travaux sur la cheminée du bâtiment.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, l2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

**Considérant** La demande de La Mairie de Rostrenen en date du 23 septembre 2025

**Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant le Tiers Lieu Numérique pour des travaux sur la cheminée du bâtiment par l'entreprise Terre Alternative

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 24 et 25 septembre 2025 sur les places situées devant le Tiers Lieu Numérique pour des travaux sur la cheminée du bâtiment par l'entreprise Terre Alternative.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 23 septembre 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. Siezay  
Rene Noëll  
Rene Adjoint

